



L'importance d'exiger une facture à la fin des travaux.

Une facture émise à la fin des travaux certifie que les travaux demandés ont été effectués. Lors de la vente de votre propriété ou d'un litige qui pourrait vous conduire jusqu'aux tribunaux, il est impératif d'avoir en votre possession une facture détaillant les travaux qui ont été exécutés.

De plus, en cas de dommage causé par un accident ou des intempéries, votre assureur appréciera d'avoir une copie de votre facture. Dans tous les cas, faites en sorte de garder une copie de votre facture si vous devez la fournir à qui de droit.

Que vous payez comptant, par chèque ou par carte de crédit, exigez-la. Elle s'avère une preuve pour vos démarches à suivre éventuellement.

En plus des coordonnées de l'entreprise qui a exécuté les travaux, le numéro du permis de la Régie en bâtiment accordé à l'entrepreneur et renouvelable à tous les ans, doit y figurer. Une facture doit contenir votre nom, votre adresse civique, vos numéros de téléphone et si possible, votre adresse courriel. Elle doit comporter un numéro (numéro de facture) et spécifier clairement la raison de la demande de paiement, l'adresse civique où les travaux ont eu lieu, ainsi que le paiement demandé. Elle est un document qui atteste de l'achat ou de la vente de biens ou services.

C'est une pièce comptable par laquelle un créancier (généralement un entrepreneur ou un fournisseur) établit une créance vis-à-vis d'un débiteur (le plus souvent son client) en vue de déclencher le paiement d'une dette et, le plus souvent, se rétribuer de la fourniture d'un bien ou de la prestation d'un service faite à ce client.

Elle aide à éviter le travail au noir, d'autant plus, qu'il arrive souvent que certains paliers de gouvernement, proposent des réductions l'impôt substantiel pour des travaux effectués sur votre propriété. Lors de votre rapport d'impôt, demandez à votre comptable les avantages que pourrait vous accorder l'insertion de vos factures dans celui-ci.

La durée de conservation des factures doit tenir compte de la durée de vie des matériaux fournis et ou installés.

Michel Lebeau pr